



**Arrêté réglementant de la circulation sur le réseau routier  
départemental en agglomération n°12032025\_01**  
*Route départementale n°145 – Route Verte*

**Le Maire de la Commune de Saint Thomas de Conac,**

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

Vu la demande de la SAUR en date du 11 mars 2025,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux de branchement d'eau potable de l'immeuble sis 67 Route Verte, cadastré section B n°2131, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes : **circulation alternée à compter du 12 mars 2025 au 31 mars 2025, sur la route départementale n°145 – Route Verte,**

**ARRETE**

**ARTICLE 1er :** A compter du 12 mars 2025 et jusqu'au 31 mars 2025, la circulation sera alternée sur la route départementale n°145 – Route Verte, à la hauteur de l'immeuble situé au n°67 Route Verte, cadastré section B n°2131, pour permettre l'exécution des travaux de branchement d'eau potable par l'entreprise SAUR.

**ARTICLE 2 :** L'alternance de la circulation sera réglée par les ouvriers munis de piquets K.10 ou au moyen de feux tricolores.

**ARTICLE 3 :** La vitesse des véhicules est limitée à 20 km/h et tout dépassement et stationnement seront interdits au droit du chantier.

**ARTICLE 4 :** A l'approche du chantier, ainsi que sur le chantier même, la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

**ARTICLE 5 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Ce présent arrêté sera publié et affiché dans la commune. Il sera également affiché à chaque extrémité du chantier.

Application du présent arrêté sera adressée à :

- Le Maire de la commune,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Mirambeau,
- Entreprise chargée des travaux  
chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Saint THOMAS de CONAC, le 12 mars 2025  
Le Maire, Hughes SCIARD

